UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Décision n° 2024-308-UM portant approbation de la tarification des activités commerciales recherche du centre de services pour la recherche Laboratoire du Froid (FROID)

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le livre VII du Code de l'Education ;
Vu le décret 2020-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération n°2016-04-18-05 du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 18 avril 2016 portant approbation de la Méthodologie d'aide à la tarification des activités commerciales assurées par les structures de recherche ;
Vu la délibération n° n°2021-12-15-01 du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 21 février 2022, portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, à compter du 1er mars 2022 au 28 février 2026 ;
Vu la délibération n°2021-12-15-03 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 portant proposition de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ;
Vu la délibération n°2024-01-22-08 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 22 janvier 2024 portant approbation des tarifs du centre de services pour la recherche « Laboratoire du Froid » ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs du centre de service pour la recherche « Laboratoire du Froid » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 : Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et prennent effet à compter du 23 janvier 2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé des mesures d'exécution et de publicité de la présente décision.

Montpellier, le 23 janvier 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès

- du Tribunal Administratif de **Montpellier,** 6, rue Pitot, CS 99002 - 34063 Montpellier cedex2 pour les personnels qui résident dans l'**Aude**, l'**Hérault** ou les **Pyrénées Orientales** ;

- du Tribunal Administratif de **Nîmes**, 16, avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex09, pour les personnels qui résident dans le **Gard** et la **Lozère**.

Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier ou de Nîmes le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Tarifs de la plateforme FROID

Les tarifs ci-dessous ont été proposés par le conseil de gestion de la plateforme FROID accompagné par la DPIL et votés en Commission Recherche de l'Université de Montpellier en date du 22 Janvier 2024. Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et rentrent en vigueur dès leur vote.

Prestations de la plateforme:

Azote :

Tarifs unitaires hors taxes (HT)	Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
Azote 1 IES (sans surcoût énergie)	0,158 €	-	-
Azote 1 CBS	0,390 €	-	-
Azote 1 Balard	0,350 €	-	-
Azote 2	0,419 €	0,862 €	1,012 €
Azote 3 livré (sans surcoût énergie)	0,248 €	0,864 €	1,158 €
Azote 3 livré et rempli	1,105 €	4,417 €	6,647 €

Un pourcentage est susceptible d'être additionné au tarif de base en fonction du surcoût énergie appliqué par les fournisseurs.
Un pourcentage est additionné au tarif de base en fonction du cours de l'azote liquide

Hélium :

Tarifs unitaires hors taxes (HT)	Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
Hélium gazeux	37 €	126 €	232 €
*Hélium récupéré***	8,9 €	12 €	13 €
Hélium perdu	51 €	64 €	68 €

**Un pourcentage additionnel relatif au taux de pertes de gaz est appliqué à l'hélium récupéré et facturé au prix du marché de l'hélium gazeux
Un pourcentage est additionné au tarif de base en raison des variations des prix du marché de l'hélium.

Annelise Faivre, directrice du LdF

DIRECTION DU PILOTAGE

Service contrôle de gestion et analyse de la performance

+33 (0)4 34 43 32 05
+33 (0)4 34 43 32 03

pilotage-scgap@umontpellier.fr

Site Montpellier centre-ville
4, boulevard Henri IV
CS 19044
34967 Montpellier cedex 2

WWW.UMONTPELLIER.FR

Activités commerciales assurées par les structures de la recherche de l'Université de Montpellier (UM)

-

Annexe des conditions applicables aux tarifs

Ce document est une annexe des tarifs des prestations de la plateforme FROID.

Définitions :

Par structure de la recherche s'entend toute structure interne à l'UM appartenant à la structure financière de l'UM dans sa partie recherche (EA, UMR, UMS, UMI, FRE, SFR, plateformes technologiques et de service pour la recherche, départements scientifiques...).

Le prestataire est la structure effectuant la prestation contre rémunération.

Le bénéficiaire est la structure qui bénéficie de la prestation contre le paiement d'une somme définie par les présents tarifs.

Conditions de dates :

Les tarifs sont applicables aux prestations à partir de la date de leur vote par le Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier. Toute prestation dont la date de l'engagement juridique (contrat, devis accepté, bon de commande...) entre le bénéficiaire et le prestataire est postérieure doit se voir appliquée les présents tarifs. Passé cette date, l'éventuelle reconduction d'un contrat ne peut amener à prolonger les tarifs antérieurs.

Les présents tarifs s'appliquent jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier visant à les modifier ou à les supprimer.

Tarifs :

Les prix mentionnés dans la présente décision sont hors-taxe et se verront majorés du taux de TVA en vigueur au jour de la facturation.

Trois tarifs différenciés sont définis selon la typologie suivante :

- Tarif A : tarif applicable aux structures de l'UM. Toute unité dont l'UM est tutelle et qui est présente dans l'architecture financière de l'UM a accès à ce tarif, quels que soient les crédits utilisés.

- Tarif B : bénéficiaire hors de l'Université de Montpellier, qui assure une mission spécifique de service public (partenaires académiques, EPIC recherche, collectivités territoriales...).

- Tarif C : autres bénéficiaires, notamment organismes et entreprises privées, ou organismes publics agissant dans le cadre d'une activité concurrentielle hors recherche.

Politique commerciale (OPTIONNEL) :

Dans le cadre d'une politique commerciale assumée, le prestataire peut accorder des rabais sur les tarifs définis dans les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires de ces rabais sont de typologie C ; bénéficiaire hors de l'Université de Montpellier, notamment organismes et entreprises privées, ou organismes publics agissant dans le cadre d'une activité concurrentielle hors recherche. Les rabais sont appliqués sous conditions qu'il y ait une collaboration scientifique entre le prestataire et le bénéficiaire.
- Ces rabais ne peuvent amener à compromettre l'équilibre général, sur un exercice donné, de l'activité commerciale du prestataire.
- Ces rabais ne peuvent amener à réduire le tarif prévu d'une prestation de plus de 10%.
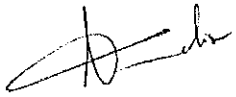
Annelise Faivre, directrice du LdF